



# Mairie d'OLLOIX

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Date de la convocation au Conseil Municipal : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt du mois de mars à dix neuf heures et trentes minutes, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERITIER Alain, Maire.

**Présents** : Pierre SAVIGNAT, Alain HERITIER, Stéphane BEAL, Laurine COHADE , Julie FONTEIX, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF, Philippe SERVIER, Martina DELPY, Guillaume VERGNE.

**Absents** : Charlotte COGAN (a donné pouvoir à Pierre SAVIGNAT)

Claire VOLPI est nommée secrétaire de séance.

### **1. ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M ; HERITIER Alain, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Claire VOLPI a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. HERITIER Alain, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a eu lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins, M. Philippe SERVIER et Mme Laurine COHADE.

### **1 Election du Maire**

A obtenu :

Alain HERITIER : (11) voix

Monsieur Alain HERITIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **2 Détermination du nombre d'Adjoints**

C'est le Conseil Municipal qui détermine le nombre d'Adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à DEUX.

Résultat du vote :

11 votes POUR

### **3 Election des Adjoints**

M. Alain HERITIER propose la liste suivante pour les postes d'Adjoints :

Monsieur Pierre SAVIGNAT

Madame Charlotte COGAN

### Élection du Premier Adjoint :

A obtenu :

Pierre SAVIGNAT : (11) voix

Monsieur Pierre SAVIGNAT a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

### Élection du Second Adjoint :

A obtenu :

Charlotte COGAN : (11) voix

Madame Charlotte COGAN a été proclamée deuxième Adjointe et immédiatement installée.

#### **4 Lecture de la Charte de l'Elu Local**

La Charte de l'Elu Local a été lue par Monsieur le Maire et distribuée à chaque Conseillers.

#### **5 Délégations du Conseil Municipal faites au Maire concernant les attributions exercées au nom de la Commune**

Pour faciliter l'administration de la commune, Monsieur le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de tâches et décisions. Parmi celles-ci, le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de déléguer aux maires (et donc éventuellement à ses adjoints) les actions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer l'évolution annuelle, de tous les droits, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après accord des commissions concernées, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal;

3° procéder, dans la limite de 60 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 100 000 € H.T. (MAPA) ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

11° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones Ud Uh, Au du PLUI ;

13° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions juridictionnelles, en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ;

14° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

15° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

18° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **6 Délégations des Adjoint**

Après avoir procédé à l'élection du Maire et des Adjoint, le Conseil Municipal décide de leur attribuer les délégations suivantes :

- Pierre SAVIGNAT 1<sup>er</sup> Adjoint : finance ; urbanisme ; service technique
- Charlotte COGAN 2<sup>ème</sup> Adjointe : communication, élaboration, montage des dossiers administratifs et financiers, suivi des travaux

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **7/8 Indemnités du Maire et des Adjoint**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine le pourcentage des indemnités attribuées au Maire et aux Adjoint :

<b>Fonction</b>	<b>Pourcentage Attribué</b>	<b>Montant de l'indemnité mensuelle (brut)</b>
Maire	28,1	1155,06 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	10,89	447,64 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	10,89	447,64 €

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **8 Désignation du Délégué Communautaire**

Le représentant au Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté est le Maire, Monsieur Alain HERITIER. Son suppléant est le 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Pierre SAVIGNAT.  
Une seule voix pour la commune d'OLLOIX.

**9 Elections des délégués et membres des commissions communales et des Syndicats Inter-communales**

	Nom et Prénoms	Nom et Prénoms
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)	ELUS HERITIER Alain SERVIER Philippe VOLPI Claire BAFFALEUF Vincent DELPY Martina	
	NON ELUS A définir	
Commission EAU et ASSAINISSEMENT	SAVIGNAT Pierre HERITIER Alain BAFFALEUF Vincent SERVIER Philippe VERGNE Guillaume	
Commission TRAVAUX	SAVIGNAT Pierre HERITIER Alain BAFFALEUF Vincent COGAN Charlotte VERGNE Guillaume SERVIER Philippe DEMONCHY Christophe	
Commission d'Appel d'Offre (CAO)	HERITIER Alain SAVIGNAT Pierre BAFFALEUF Vincent	
Commission FINANCES	SAVIGNAT Pierre HERITIER Alain SERVIER Philippe BAFFALEUF Vincent COHADE Laurine COGAN Charlotte	
Conseil Communautaire Mond'Arverne Communauté	HERITIER Alain	SAVIGNAT Pierre
Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63)	COHADE Laurine	FONTEIX Julie
Etablissement Public Foncier/SMAF	HERITIER Alain	SAVIGNAT Pierre
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)	BEAL Stéphane VOLPI Claire	FONTEIX Julie HERITIER Alain
Collège Les Martes de Veyre	VERGNE Guillaume	COGAN Charlotte
SICTOM des Couzes	HERITIER Alain	DELPY Martina
Grand Clermont	HERITIER Alain	
Syndicat Mixte de la Veyre et Auzon (SMVVA)	VERGNE Guillaume	COGAN Charlotte
Supports Informatiques (Site internet / Panneau Pocket)	BEAL Stéphane	COGAN Charlotte
Correspondant Défense	SERVIER Philippe	
PARC DES VOLCANS	VERGNE Guillaume	COGAN Charlotte
Régie Aire Naturelle	BEAL Stéphane VOLPI Claire	SERVIER Philippe FONTEIX Julie

Services Techniques	HERITIER Alain SAVIGNAT Pierre BAFFALEUF Vincent	
Interlocuteurs Médiathèque et Associations	VOLPI Claire VERGNE Guillaume	

La commune est dans l'attente des commissions de Mond'arverne Communauté afin de nommer ses représentants.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **10 Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63) : désignation des délégués**

Les représentants à cette commission sont Mesdames COHADE Laurine (titulaire) et FONTEIX Julie (suppléante).

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **11 Tableau du Conseil Municipal**

Le Tableau du Conseil Municipal est affiché dans le tableau d'affichage de la Mairie.

### **12 Questions diverses**

- Aire naturelle de Camping : Ouverture le 28 avril 2026 . Les tarifs restent identiques.
- logement de la Cure : il est libre depuis le 12 mars. Un dossier est retenu pour un début de location au 1<sup>er</sup> avril 2026.
  - Loyer : 650€/mois
  - DPE : E

.....Fin du Conseil.....

Le Maire,

Alain HERITIER

La secrétaire de séance,

Claire VOLPI